



ARRÊTÉ N° 106 / 2024
portant attribution de marché pour l'opération
« Travaux d'aménagement du chemin Carméry »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES AVIRONS,

- VU L'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- VU La délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 (Affaire n° 2) donnant délégation de pouvoirs au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- VU La délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 (Affaire n° 19) adoptant le guide de procédure interne de la collectivité ;
- VU Les dispositions du code de la commande publique ;
- VU La décision de l'administration du 1er février 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désenclavement du quartier « Carméry »" à C.REA.T.E.UR ;
- VU Le procès-verbal de la Commission spécifique du 11 avril 2024 à 16h00 portant sur l'examen des candidatures, le recensement des offres remises par les candidats et l'avis sur l'attribution du marché.

Considérant le DCE relatif au marché " Travaux d'aménagement du chemin Carméry " (marché n° 202400008) établi par le maître d'œuvre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.431.756,00 € HT, soit 1.553.455,26 € TTC ;

Considérant que Le Maire, en qualité d'acheteur, a procédé au lancement de la consultation selon une procédure adaptée, conformément aux articles R. 2123-1 , 1 ° du Code de la Commande Publique – Guide de procédure interne ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 mars 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 8 septembre 2024 ;

Considérant que 5 offres sont parvenues en temps et en heure ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres , la Commission spécifique, réunie le 11 avril 2024 a émis un avis favorable :

- pour le classement suivant :
 1. SAS AUSTRAL AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT : 1.394.840,00 € HT soit 1.513.401,40 € TTC ;
 2. SARL BetCR Bureau d'Etudes Techniques Conception et Réalisation : 1.214.340,00 € HT soit 1.317.558,90 € TTC ;
 3. SARL LTH Location Terrassement Hoareau : 1.285.394,00 € HT soit 1.394.652,49 € TTC ;
 4. S.A.S. GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN (G.T.O.I) : 2.159.385,47 € HT soit 2.342.933,23 € TTC ;
- pour le rejet de l'offre irrégulière suivante :
SARL STAFS, 1.080.061,60 € HT soit 1.171.866,84 € TTC.
- pour l'attribution du marché.

.../...

Hôtel de Ville

ARRÊTE

Article 1er :

Au vu de l'avis susvisé, le marché a été attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution énoncés au Règlement de la Consultation, à savoir : **SAS AUSTRAL AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT** pour le montant d'offre contrôlé de **1.394.840,00 € HT, soit 1.513.401,40 € TTC.**

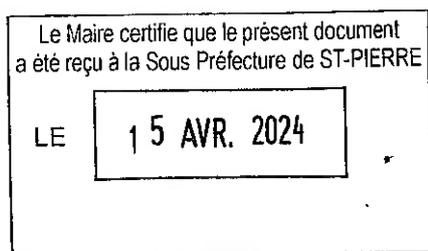
Le délai d'exécution est fixé à **173 jours calendaires**, y compris période de préparation du chantier (30 jours) et hors congés légaux des opérateurs économiques.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté et des pièces justificatives seront transmises au Représentant de l'Etat, soit Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-PIERRE. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à LES AVIRONS, le **15 AVR. 2024**

Le Maire,



Éric FERRÈRE